



## Jean-Michel de Widerspach-Thor

*Membre titulaire, section Sciences*

**Jeudi 20 décembre 2012**

**à 17 h 30**

### **Le traité de Versailles Juin 1919 ou L'espoir en attendant les jours sombres !**

Le traité de Versailles, signé le 28 juin 1919 est souvent considéré comme responsable en grande partie de la deuxième Guerre Mondiale.

Est-ce vrai ? Pouvait-il en être autrement ? Répondre à ces deux questions est l'objet de cette communication qui, après avoir rappelé la situation ayant conduit à l'armistice du 11 novembre 1918 et analysé le travail de la Conférence de la Paix, cherchera à faire apparaître :

Qu'il paraît injuste d'imputer à ce traité ce qui s'est déroulé indépendamment de lui. L'effondrement de l'Empire d'Autriche Hongrie était antérieur au traité. Il en a été de même de l'Empire russe et dans une certaine mesure de l'Empire Ottoman.

Que La Conférence de la Paix a réalisé un très grand travail : elle a en effet établi de nouvelles frontières en Europe, en essayant, avec plus ou moins de réussite il est vrai, d'appliquer les

principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et par ailleurs créé la Société des Nations, dont l'objectif était de chercher à éviter les conflits entre les États.

Malgré cela, la conviction de l'Allemagne vaincue a été que les sanctions prononcées, la condamnation morale infligée, la coupure en deux de son territoire réalisée et les réparations excessives prononcées, étaient injustes. Le traité de Versailles a donc été un bouc émissaire facile pour alimenter une volonté de revanche.

La plus grande faiblesse du travail immense de la Conférence de la paix réside dans le fait qu'elle n'a pas été appliquée par ceux qui en avaient été les principaux acteurs. Leurs successeurs voulurent sans doute éviter le retour à la guerre, mais n'eurent pas la même volonté de s'en donner les moyens, en particulier en respectant les engagements pris par ceux qui les avaient précédés.

Comme on sait, ils n'y parvinrent pas, mais la responsabilité se saurait, loin s'en faut, être exclusivement imputable au Traité.